

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le treize décembre par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis, à la salle des fêtes "Rougé le Braconnier", 8 rue Abbé Chevalier, à Notre-Dame-du-Pé (72300), sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Laurent FOURNIER, Daniel CHEVALIER, Michel GENDRY, Mme Lydie PASTEAU, MM. Claude PERRINELLE, Jean-François ZALESNY,
MM. Jean-Pierre BOURRELY, Jean-Pierre LEGAY, Éric DAVID, Dominique LEROY, Mme Chantal ALBAGLI, MM. Claude DAVY, Pascal LELIÈVRE, Mmes Marie-France PLAT, Françoise LEVRARD, M. Pierre PATERNE, Mme Andrée CASTEL, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Geneviève FOURRIER, M. Christophe FREUSLON, Mmes Christiane FUMALLE, Claire GUÉRINEAU, Myriam LAMBERT, M. Rémi MAREAU, Mme Ghyslaine MOUSSET, MM. Arnaud de PANAFIEU, Daniel REGNER, Bernard TARIN, Mme Emma VÉRON

Membre suppléant assistant à la réunion et prenant part au vote :

Monsieur Daniel BOUCHER suppléant de Monsieur Antoine d'AMÉCOURT

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. Antoine d'AMÉCOURT, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Annie BONNAUD, Catherine CAILLEAU, Madeleine ESNAULT, M. Frédéric HARDOUIN, Mme Marie-Claire KLEIN, M. Alain LAVOUÉ, Mme Michèle MARREAU, M. Alain TESSIER, Mme Paulette TONNELIER

Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Monsieur Bernard TARIN
Madame Annie BONNAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX
Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Madeleine ESNAULT donne procuration à Monsieur Arnaud de PANAFIEU
Monsieur Alain LAVOUÉ donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER
Madame Michèle MARREAU donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD
Monsieur Alain TESSIER donne procuration à Madame Andrée CASTEL
Madame Paulette TONNELIER donne procuration à Monsieur Claude PERRINELLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Rémi MAREAU est désigné secrétaire de séance.

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Nombre de membres en exercice	43
Nombre de membres présents	33
Nombre de procurations	8
<u>Vote :</u>	
Abstention	1
Nombre de suffrages exprimés	40
Vote "pour"	40
Vote "contre"	-
Date d'affichage	30/12/2019

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

(Urbanisme – Documents d'urbanisme)

Monsieur le Président rappelle qu'avant d'être un outil réglementaire d'application du droit des sols, le PLUi-H est l'opportunité, pour les élus de la Communauté de communes, de par la transversalité des thèmes abordés, de définir un projet de territoire pour les 12 prochaines années.

Le Conseil Communautaire, en date du 18 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Pour rappel, les objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2015 sont les suivants :

- construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil qui permette d'en assurer l'attractivité économique et résidentielle,
- conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agro-alimentaires, agricoles, industrielles, artisanales et commerciales,
- diversifier l'activité économique à travers les activités tertiaires et grâce au développement des communications numériques,
- conforter et diversifier les activités touristiques et culturelles du territoire,
- renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT Vallée de la Sarthe,
- décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres villes et des centres bourgs et en encourageant la reconquête des logements vacants,
- permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels. La cohérence sera notamment recherchée par rapport aux proximités avec les pôles d'emplois et l'offre de transport collectif,
- proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire
- préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire
- prendre en considération les implications du changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serres tout cela en lien avec le Plan Climat Energie du Pays Vallée de la Sarthe
- conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 20 décembre 2018. Ces orientations générales ayant également été débattues dans tous les conseils municipaux des communes membres entre le 24 janvier 2019 et le 14 mars 2019.

La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimées au travers de l'armature territoriale constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD, porté par une ambition forte : un territoire innovant et engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique tout en valorisant la qualité de son cadre de vie.

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

- préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique,
- renforcer et développer l'activité économique et l'emploi,
- accueillir la population,
- organiser les espaces de connexion et les mobilités,
- préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

La procédure d'élaboration du PLUI-H a ainsi abouti au dossier de projet du PLUI-H. Celui-ci doit être à présent arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale, aux communes membres et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et soumis ultérieurement à enquête publique.

Considérant ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R151-1 et suivants, R152-1 et suivants, R153-3 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-0012 du 24 avril 2015,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative aux prescriptions de l'élaboration du PLUIH valant PLH et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 13 avril 2018 relative à la prolongation du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 jusqu'à l'approbation du présent PLUIH,

Vu le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 au cours duquel les membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus durant le premier trimestre 2019 au sein des différents conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H,

Vu le projet d'élaboration du PLUI-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règlements écrits et graphiques, le POA, les OAP et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire – à l'unanimité (une abstention) :

- arrête le projet de PLUI-H de la Communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- valide le Programme d'Orientations et d'Action (POA) du Programme Local de l'Habitat

La présente délibération vaut saisine des communes membres de la Communauté de communes. Conformément à l'article L153-15 les communes doivent rendre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

La présente délibération est également notifiée :

- à la présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- aux Présidents des départements de la Mayenne et de la Sarthe,
- aux Préfets de la Mayenne et de la Sarthe,
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers de la Mayenne et de la Sarthe,
- au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- à la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- au Centre National de la Propriété Forestière,
- à l'Autorité Environnementale,
- au Président du Scot du Pays Vallée de la Sarthe ;

.../...

Et transmise pour information :

- aux présidents des EPCI voisins,
- aux Bailleurs sociaux,
- aux CAUE de la Sarthe et de la Mayenne,
- aux commissions locales de l'Eau des SAGE.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et dans chacune des mairies du territoire pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services
Jérôme DOISY



Accusé de réception en préfecture
072-247200090-20191219-Cdc-232-2019-DE
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception préfecture : 28/01/2020